



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Conduire en France avec un permis délivré hors Union européenne

IMPORTANT : les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux étudiants tant qu'ils conservent leur statut «étudiant-élève»

Utilisation du permis national sous certaines conditions

Tout titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat extérieur à l'Union européenne (UE) ou à l'Espace économique européen (EEE) peut l'utiliser pendant **une durée d'un an** à compter de la date d'acquisition de sa résidence normale en France (date d'entrée en France pour les ressortissants français, 6 mois après la date d'entrée en France pour les ressortissants de l'UE, ou date de validité du 1^{er} titre de séjour pour les autres), s'il remplit certaines conditions.

Conditions à remplir

Si le titulaire du permis est de nationalité française ou ressortissant de l'UE, ce permis doit avoir été obtenu pendant une période au cours de laquelle il avait sa résidence normale (plus de 6 mois) dans l'Etat de délivrance. S'il est de nationalité étrangère, il doit l'avoir obtenu avant l'acquisition de sa résidence normale en France. Un étranger travaillant et résidant en France, qui passe le permis dans son pays d'origine, ne peut l'utiliser en France.

Autres conditions à remplir

- le permis doit être en cours de validité,
- il doit avoir été délivré par l'Etat dans lequel l'intéressé a sa résidence normale,
- il doit être rédigé en français, ou accompagné d'une traduction officielle.
- l'intéressé doit avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente,
- l'intéressé ne doit pas faire l'objet, dans le pays d'origine, d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du droit de conduire.

Echange du permis contre un permis français

Le permis national, en cours de validité, peut être échangé contre le permis français, sans que son titulaire soit tenu de subir les examens du permis de conduire.

La demande doit être faite à la préfecture, dans **un délai d'un an** à compter de la date d'acquisition de la résidence normale en France (date d'entrée en France pour les ressortissants français, 6 mois après la date d'entrée en France pour les ressortissants de l'UE, ou date de validité du 1^{er} titre de séjour pour les autres).

Permis non valide

Au-delà de ce délai, ce permis n'est plus reconnu et son titulaire perd tout droit de conduire un véhicule pour lequel le permis de conduire est exigé.

L'intéressé doit se présenter à l'examen du permis de conduire français.

En cas de conduite sans permis en cours de validité, l'auteur est passible d'une amende de 4e classe.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser aux guichets des permis de conduire